



## FOIRE AUX QUESTIONS

Ce document répertorie les questions posées par les citoyens lors des séances de présentation de l'étude de fusion des lundis 19 et 26 octobre 2020, ainsi que les réponses officielles du Conseil communal.

*\*\* Réponse du CC = réponse officielle du conseil communal de Veysonnaz*

### 1. Ecoles primaires et secondaires (1H – 11H)

- A. Il est donc possible, en cas de fusion avec Sion, que Nendaz résilie ses conventions actuelles, par exemple pour les écoles et que nos enfants doivent aller à l'école à Sion pour le Cycle d'orientation, voire pour le primaire si l'école de Veysonnaz venait à fermer car il manquerait des élèves (puisque les enfants de Clèbes devront aller à l'école à Nendaz) ?**

Réponse du CC :

*La responsabilité de tout exécutif communal est de fournir le meilleur service possible à ses citoyens. Dans le domaine du scolaire cela consiste, entre autres, à minimiser les temps de déplacement pour les élèves, et en particulier pour les plus petits.*

*Une dénonciation de la convention par Nendaz irait à l'encontre de ce principe. Ainsi, les élèves de 1H à 8H domiciliés sur Clèbes, Verrey et Veysonnaz station (partie Nendaz) devraient être acheminés jusqu'à Basse-Nendaz (15 à 20 minutes selon horaires actuelles des transports scolaires) et les élèves de 9H à 11H de Veysonnaz devraient se rendre à Sion pour leur scolarité. La convention qui lie Veysonnaz à Nendaz est ainsi clairement avantageuse pour les deux parties (proximité, partage de locaux, taille des classes).*

*Cependant, le risque existe et la convention pourrait être dénoncée dès la prochaine échéance, à savoir le 31.12.2024.*

*Selon l'orientation que vous souhaitez donner à notre commune, votre exécutif s'investira pour maintenir le mode de fonctionnement actuellement en vigueur avec Nendaz pour le scolaire. Nous considérons en effet que le bien-être de nos enfants serait mieux préservé avec cette solution.*

*Enfin, il faut relever que, lors de la rencontre avec l'exécutif de la Ville de Sion, tant le maintien de l'école primaire à Veysonnaz que la convention scolaire entre Nendaz et Veysonnaz n'ont pas du tout été remis en cause. Les représentants de Sion ont par ailleurs évoqué, à titre de comparaison, une collaboration conventionnelle scolaire existante entre Sion et Nendaz (écoles d'Aproz).*



Commune

Veysonnaz

## 2. Dénonciation de conventions de la part de Nendaz

### B. Concernant les dénonciations anticipées des conventions de la part de la Commune de Nendaz, n'y a-t-il pas une autorité de surveillance (Service des Affaires intérieures et communales) ?

Réponse du CC :

*La possibilité de conclure des conventions intercommunales pour l'exploitation d'un service public est régie par la loi sur les communes (article 112), tout comme la possibilité de dénoncer ou résilier ces mêmes conventions. Il est aussi stipulé à l'alinéa 3 de ce même article 112, que les différends surgissant entre les communes dans le cadre d'une convention, sont tranchés soit par le Tribunal cantonal, soit par le Conseil d'Etat, soit par arbitrage.*

*D'une manière générale un tel cas de figure ne survient que très rarement car les conventions signées bénéficient aux deux parties, mais aussi car les exécutifs communaux sont plus enclins à collaborer et à s'entre-aider plutôt qu'à se quereller. Si un litige devait tout de même survenir, le Canton, du fait de son rôle d'arbitre, serait appelé à trancher.*

### C. En cas de fusion avec Sion, est-ce qu'il y a des services (conventions) dans d'autres domaines que l'école qui seraient impactés en cas de dénonciation de la part de Nendaz ? Quelle seraient les conséquences de ces possibles dénonciations pour le citoyen de Veysonnaz ?

Réponse du CC :

*Les domaines principaux sous conventions avec Nendaz sont l'école, le tourisme (pour la perception de la taxe de séjour), l'eau potable, l'eau usées (pour la Step de Bieudron) et la sécurité publique (police et feu). Les échéances de dénonciation de ces conventions sont variables (de deux ans pour la sécurité à 90 ans pour l'eau potable) et ne peuvent donc pas être dénoncées toutes en même temps et dans les mêmes termes.*

*D'une manière générale, les conséquences pour le citoyen sont très faibles en cas de dénonciation de l'une ou l'autre des conventions, les services et prestations devant de tout façon être garantis selon article 6 de la loi sur les communes. Il peut par contre y avoir une modification de la fourniture de la prestation, avec une variation de la qualité et du coût de celle-ci.*

*Pour le domaine scolaire, le contexte, les risques et l'échéance ont été évoqués plus haut.*

*Pour le tourisme, la conséquence serait plus directe car le budget de l'Office du tourisme de Veysonnaz pourrait se voir amputé de 80'000.- (rétrocession annuelle de la taxe de séjour de Nendaz pour la partie de leur territoire desservi par l'Office du tourisme de Veysonnaz) avant même une éventuelle fusion avec Sion. La Commune de Veysonnaz devrait ainsi prélever sur son budget de fonctionnement le montant manquant.*

*Pour ce qui concerne l'eau potable, la Commune de Veysonnaz est copropriétaire avec la Commune de Nendaz des infrastructures de captation et d'acheminement de l'eau sur territoire de Nendaz (de la Tsa au Magrappé). Il n'y a donc aucun risque de rupture de ce service pour le citoyen, ce d'autant plus que la commune de Veysonnaz est aussi copropriétaire de l'usine d'ultrafiltration à Thyon2000 avec la Commune de Vex (sécurité de l'approvisionnement garantie).*

*Pour ce qui est du « coût de dénonciation » des conventions, le conseil communal de Veysonnaz estime qu'il est faible, voire inexistant, compte tenu de la taille de Veysonnaz eu égard à ses deux voisines (financement par le ménage communal de la commune fusionnée).*



Commune

Veysonnaz

- D. En cas de fusion avec Sion, n'y a-t-il pas tout de même la possibilité de maintenir les conventions qui nous lient à Nendaz ?**

Réponse du CC :

*De manière générale, il convient de préciser que la commune de Veysonnaz a conclu plusieurs conventions intercommunales car elle était dans l'impossibilité de fournir seule les prestations adéquates à ses citoyens.*

*L'un des objectifs d'une fusion est d'optimiser le fonctionnement de l'administration communale au travers de structures de tailles supérieures et par conséquent de simplifier ces relations intercommunales.*

*Comme évoqué dans les réponses précédentes, les conventions peuvent être maintenues pour autant qu'aucune des communes ne les résilie. Elles sont actuellement au bénéfice des deux parties et des citoyens. C'est dans ce sens et avec cet objectif que l'exécutif de la Commune de Veysonnaz envisagera le maintien ou non des conventions.*

### 3. Fiscalité

- E. Pouvez-vous me dire si en cas de fusion avec Sion, la population de Veysonnaz serait gagnante du point de vue fiscal ?**

Réponse du CC :

*Le taux fiscal pondéré de Sion étant actuellement de 0.75 et celui de Veysonnaz de 1.15, un avantage fiscal important est avéré en cas de fusion avec Sion. Toutefois, en cas de fusion avec Nendaz, un avantage fiscal existe aussi, mais dans une moindre mesure (taux pondéré de 1.05).*

- F. La fiscalité semble plus favorable avec la Ville de Sion. Avec tous les accords que nous avons avec Nendaz, il y a certes des avantages financiers dont les gens de Veysonnaz profitent. Ces points ont-ils été recensés, quantifiés, et quel sont-ils ?**

Réponse du CC :

*Il sied de rappeler que l'ensemble des services sous conventions avec Nendaz actuellement sont cofinancés selon des clés de répartition définies d'un commun accord. Ces domaines sont recensés dans le rapport.*

*Pour l'aspect de quantification, le conseil communal de Veysonnaz estime que le « coût de dénonciation » des conventions et accords avec Nendaz est faible, voire inexistant, compte tenu de la taille de Veysonnaz eu égard à ses deux voisines (financement par le ménage communal de la commune fusionnée).*



Commune

Veysonnaz

**G. Concernant la fiscalité, les avantages de Nendaz, notamment les 350.- versés par enfant, ont-ils été pris en compte ?**

Réponse du CC :

*Ces avantages n'ont pas été pris en compte puisqu'ils existent aussi dans les communes de Veysonnaz et de Sion.*

*Le montant de 350.- versé annuellement par enfant par Nendaz (chèque famille) est une aide parmi d'autres que Nendaz propose. Ce n'est pas à proprement parlé un avantage fiscal, mais plutôt une subvention ou aide financière bienvenue et opportune pour les familles.*

*Pour Veysonnaz, les aides suivantes sont allouées à notre jeunesse : 125.- à l'achat d'un abonnement de ski, 150.- pour les écoles de musique, 300.- comme aide ponctuelle au logement sur un premier loyer, 50.- de subvention pour les cours de ski, 60.- pour le matériel scolaire pour les élèves du CO.*

*Pour Sion, qui est labellisée « Commune amie des enfants » depuis 2014, de nombreuses aides existent aussi (pass culturel, aides pour matériel scolaire, bons pour des activités scolaires, culturelles ou sportives, etc...).*

#### **4. Identité – communauté de vie – paroisses - bourgeoisie**

**H. A-t-on suffisamment pris en compte les relations historiques entre Nendaz et Veysonnaz ? Tous les citoyens de Veysonnaz étant aussi bourgeois de Nendaz, pourquoi aller à Sion ?**

Réponse du CC :

*Les relations historiques entre nos deux communes font notamment l'objet d'un chapitre dans le rapport mis à votre disposition. Concernant l'appartenance bourgeoise, il est inexact de dire que tous les citoyens de Veysonnaz sont bourgeois de Nendaz. Au surplus, les bourgeoisies constituent des entités indépendantes des communes politiques.*

**I. La paroisse de Veysonnaz est actuellement financée en partie par Nendaz. Veut-on vraiment mettre en péril notre paroisse en fusionnant avec Sion ?**

Réponse du CC :

*Les paroisses sont des entités indépendantes des communes politiques, et sont gérées par le diocèse. Une fusion de commune n'impacte en principe pas les paroisses. Toutefois, force est de constater que lors de la fusion de Salins puis des Agettes avec la commune de Sion, leurs paroisses ont quitté le secteur de Nendaz et rejoint celui de Sion. Concernant le financement de la paroisse, il n'y a pas de raisons à ce stade de penser qu'en cas de fusion avec Sion, il soit mis en péril.*



Commune

## Veysonnaz

- J. Le risque existe que la chorale se retrouve en difficulté à la suite de possibles désistements en cas de fusion avec Sion ?**

Réponse du CC :

*La participation à la chorale, comme à toute autre société culturelle ou sportive, est généralement motivée par l'attachement personnel que vouent ses membres à l'activité qu'elle déploie, en l'occurrence le chant. Les frontières communales ne sont en général pas un frein au développement personnel dans le domaine associatif, sportif ou culturel.*

*Par ailleurs, les membres des sociétés locales actives sur Veysonnaz et dans la région proviennent très souvent de différentes communes, voire de différents cantons (pour le Ski-Club Mont-Rouge par exemple).*

- K. La Commune de Veysonnaz partage beaucoup avec la Commune de Nendaz et vit en proximité étroite, notamment avec les habitants de Clèbes (alpages, mayens, paroisse, chorale, école). Les citoyens de Veysonnaz n'ont-ils pas plus à perdre qu'à gagner à fusionner avec la Ville de Sion avec laquelle nous n'entretenons quasiment pas de relations ?**

Réponse du CC :

*Une forte communauté de vie et des liens étroits avec les habitants de Clèbes et Verrey existent pour de nombreux habitants de Veysonnaz. Les groupes de travail l'ont bien signifié en attribuant une note de 4 à Nendaz contre 2 à Sion pour cet axe d'analyse. Le conseil communal de Veysonnaz souhaite que ces liens perdurent et qu'ils ne soient pas remis en cause par une appartenance à une commune municipale ou à une autre.*

*D'autre part il convient de signaler que de nombreux habitants de Veysonnaz entretiennent aussi des relations avec la Ville de Sion, que ce soit par leur travail (35% de personnes actives sur Veysonnaz travaillant à Sion), par le CMS pour les personnes devant faire appel à ce service dans leur vie quotidienne, par les loisirs, etc... La réciproque est aussi vraie, puisque de nombreux sédunois profitent de notre nature en été (bisse, VTT, randonnées) et de nos pistes de ski en hiver.*

### 5. Aspect plaine-montagne

- L. Où est l'avantage de mieux intégrer la montagne en allant avec Sion à la place d'aller avec une commune touristique similaire à la nôtre pour développer notre économie de montagne? La liaison plaine-montagne n'est de toute façon pas remise en cause si la fusion se fait avec Nendaz. Elle desservira quand même nos deux stations qui sont liées par les remontées mécaniques (NVRM SA).**

Réponse du CC :

*De manière générale les avantages et inconvénients des deux options de fusion figurent au chapitre 3 du rapport stratégique (analyse multicritère). Elles sont aussi résumées aux pages 8 et 9 de ce même rapport et ne se limitent pas qu'à l'intégration de la montagne.*

*Il est correct de dire que la liaison câblée entre Sion et les Mayens-de-l'Ours n'est pas remise en cause par une fusion de Veysonnaz avec Nendaz. La Ville de Sion a lancé ce projet bien avant la décision de notre exécutif de lancer une étude sur la fusion.*

*Concernant l'aspect plaine-montagne, deux visions s'opposent effectivement sur ce point précis. Pour certains, l'opposition entre la plaine et la montagne est encore bien présente, pour d'autres*



Commune

## Veysonnaz

*cette opposition fait partie du passé et n'est pas d'actualité. Le conseil communal est conscient de cette divergence d'opinion au sein de sa population, ce point étant aussi ressorti clairement des ateliers de travail.*

*Les rencontres avec les deux exécutifs voisins ont aussi montré cette divergence de vision. Certains élus de Nendaz ont souligné l'opposition toujours actuelle entre communes de montagne et communes de plaine. L'exécutif sédunois a quant à lui confirmé sa volonté d'intégrer et de développer la montagne au travers de sa vision stratégique (devenir la capitale suisse des Alpes).*

- M. La liaison plaine-montagne semble être au centre d'une vision touristique avec Sion. Ne risque-t-elle cependant pas de faire de Veysonnaz un satellite ne bénéficiant pas forcément à notre village, la ville de Sion voulant créer un quartier au bas de la piste de l'Ours ? Certes elle pourrait desservir le village de Veysonnaz en terme de transport public, mais ce futur quartier aura sans doute toutes les commodités (restaurant, épicerie, etc...), ce qui pourrait potentiellement nuire aux commerces de Veysonnaz.**

*Réponse du CC :*

*Il sied de rappeler que la liaison câblée est totalement indépendante de la question de la fusion. En effet, la ville de Sion a dépeint sa vision de la complémentarité plaine-montagne sans focaliser sur cet aspect.*

*Au-delà de cette considération, ce projet devrait être bénéfique pour l'économie régionale dans son ensemble. Pour notre commune, représentant actuellement la zone habitée la plus proche de la station amont de cette future installation, l'opportunité d'un rapprochement avec la plaine et l'accès à un plus large bassin de population représentent d'indéniables atouts.*

*Concernant la question du transport public via la remontée mécanique, il convient de préciser que la procédure d'homologation est en cours auprès de l'Office Fédéral des Transports (OFT).*

- N. Quelles sont les chances que le projet de télécabine entre Sion et les Mayens-de-l'Ours se réalise ?**

*Réponse du CC :*

*Le projet est piloté par la Ville de Sion. Le dossier technique a été mis à l'enquête publique en juillet 2020 et a soulevé une trentaine d'oppositions. Ces oppositions sont en cours de traitement auprès de l'Office fédéral des transports (OFT), avec une durée de procédure difficile à estimer à ce stade. L'obtention de la concession et de l'autorisation de construire sont tributaires du traitement de ces oppositions et une réalisation de ce projet n'est pas attendue avant 2023-2024.*



Commune

Veysonnaz

## 6. Tourisme

### O. Au niveau touristique, plus particulièrement pour ce qui concerne son financement, quelle politique serait adoptée par Sion en cas de fusion avec Veysonnaz ?

Réponse du CC :

*Selon les informations transmises par l'exécutif sédunois lors de la rencontre du 8 octobre dernier, la Ville de Sion devrait homologuer son règlement sur la taxe de séjour forfaitaire au 01.01.2021. Celle-ci lui donnerait plus de moyens pour le développement de son activité touristique.*

*D'autre part, l'exécutif nous a confirmé sa volonté de tenir compte du besoin d'investissement élevé d'une station comme la nôtre.*

*Il nous a également transmis l'orientation stratégique qu'il souhaite poursuivre en matière de tourisme. Elle comprend une collaboration avec les communes alentour et la promotion d'acteurs situés en dehors de la ville, ceci afin de développer une offre touristique « quatre saisons » la plus complète possible.*

*Enfin, l'exécutif de Sion a exprimé sa volonté de maintenir les infrastructures touristiques et sportives en dehors de la ville (piscine, tennis, etc.), voire d'en développer de nouvelles.*

## 7. Relations et séances avec les exécutifs voisins

### P. Mis à part une contestation du rapport, qu'est-ce que Nendaz a relevé comme points positifs à une future fusion avec Veysonnaz ?

Réponse du CC :

*Un compte-rendu des échanges de courriers et des séances avec les exécutifs de Nendaz et de Sion est consultable sur notre site internet dans un document annexe au rapport stratégique (compte-rendu des échanges avec les exécutifs de Nendaz et de Sion.pdf). L'exécutif de Nendaz a effectivement manifesté son mécontentement, voire son irritation, du fait que nous ayons décidé de donner le choix au citoyen pour une possible fusion entre Nendaz et Sion.*

*Au-delà de cette question, l'exécutif de Nendaz s'est dit attaché au principe d'une fusion avec Veysonnaz et a relevé toute la cohérence d'un tel rapprochement, notamment par les nombreuses activités et tâches déjà partagées à ce jour.*

### Q. Est-ce que Nendaz ou Sion voient des opportunités à fusionner avec Veysonnaz ? Si oui lesquelles ?

Réponse du CC :

*Les autorités des communes voisines de Veysonnaz ont accueilli favorablement l'idée d'une fusion de communes. Les échanges entre les exécutifs de Veysonnaz et de ses communes voisines sont consultables dans le document annexé au rapport stratégique (compte-rendu des échanges avec les exécutifs de Nendaz et de Sion.pdf).*

*Pour résumer très sommairement, l'exécutif de Nendaz voit dans une fusion avec Veysonnaz une concrétisation logique des relations très étroites qui lient nos deux populations et nos deux administrations. L'exécutif sédunois indique quant à lui que la sollicitation de la commune de Veysonnaz s'inscrit totalement dans le cadre de l'intention stratégique de la Ville de Sion qui ambitionne de devenir la capitale Suisse des Alpes en intégrant ville et montagne.*



Commune

Veysonnaz

**R. L'exécutif de Nendaz a-t-il réellement exprimé sur le ton de la menace une dénonciation anticipée de toutes les conventions en cas de fusion avec Sion ?**

Réponse du CC :

*Lors de la rencontre du 7 octobre 2020, les autorités de Nendaz ont effectivement évoqué clairement une possible dénonciation anticipée des conventions existantes en cas de fusion avec Sion. Pour plus de détails à ce sujet, vous pouvez vous référer aux questions ci-dessus traitant du point des dénonciations des conventions par Nendaz et au compte-rendu des séances avec les deux exécutifs.*

**S. Est-ce que Sion et Nendaz pourraient nous faire part plus en détails de leur projet et de leur vision pour une possible fusion avec Veysonnaz ?**

Réponse du CC :

*Le conseil communal de Veysonnaz a souhaité travailler dans un premier temps en priorité avec sa population pour définir la meilleure orientation stratégique possible. Trois alternatives ont ainsi été envisagées ; le statu quo, une fusion avec la commune de Nendaz ou une fusion avec la Ville de Sion.*

*Dans ce sens, des contacts ont été pris avec les deux communes voisines afin de connaître leur position de principe sur une possible fusion avec Veysonnaz. Le compte-rendu complet de ces rencontres et correspondances figure dans un document annexé au rapport stratégique. Sur le principe les deux communes voisines accueillent favorablement l'idée d'une fusion avec Veysonnaz, tout en précisant certains éléments stratégiques.*

*Le conseil communal de Veysonnaz estime que cette base d'information est suffisante à ce stade pour une prise de décision de la part des citoyens de Veysonnaz dans le cadre du prochain vote consultatif.*

*Les résultats de ce vote connus, une décision politique sera prise quant à la suite des démarches. Ce n'est qu'à ce stade de la procédure et en cas d'acceptation du principe de fusion, qu'un projet détaillé pourra être défini en commun avec la commune choisie, projet qui sera formalisé par un contrat de fusion. Ce dernier sera mis au vote auprès des deux communes concernées simultanément.*

## **8. Fusions de communes – Nécessité et expériences**

**T. Pourquoi notre commune doit-elle absolument fusionner maintenant ?**

Réponse du CC :

*Le Conseil communal a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur cette question. Il est convaincu, notamment au travers de la difficulté à recruter de nouveaux conseillers, à assumer le financement de nos infrastructures de base ou à remplir le mandat qui nous est confié au travers des bases légales, qu'il est primordial d'entrer en matière sur la fusion. Ces points sont détaillés et repris dans le rapport stratégique (p. 62 et suivantes).*

*De plus, la situation se présente particulièrement bien pour notre commune avec un intérêt clair de la part de chacun des deux partenaires possibles. Attendre pourrait s'avérer être à notre désavantage et générer un désintérêt de nos voisines (situation financière ou infrastructurelle potentiellement péjorée au travers des années).*



Commune

Veysonnaz

- U. A-t-on un retour de la part des populations de Salins et des Agettes sur leur ressenti et leur degré de satisfaction après leur fusion avec Sion ? Y-a-t-il un risque de perte d'identité dans ce cadre-là ?**

Réponse du CC :

*L'exécutif de Veysonnaz n'a pas formellement consulté ni sondé la population des Agettes et de Salins dans le cadre de cette étude stratégique. La Ville de Sion nous a simplement confirmé lors de notre rencontre du 8 octobre que dans le cadre de ces deux fusions, le personnel des anciennes communes a été intégralement repris, que les conventions ont été conservées avec les communes voisines et que la population est globalement satisfaite.*

## **9. Résultat de l'étude – groupe de travail**

- V. L'étude des groupes de travail, et donc les résultats de votre comparaison Nendaz-Sion sont basés sur le jugement et l'avis de certains citoyens. Ces chiffres démontrés sont-ils donc réellement représentatifs et objectifs ?**

Réponse du CC :

*Les groupes de travail ont été constitués de manière à être les plus représentatifs possibles de la population. Les éléments suivants en attestent :*

- a. Participation possible pour chacun (dès 16 ans),*
- b. Personnes motivées par l'avenir de la commune et prêtes à s'engager,*
- c. Jeunes, adultes et personnes âgées,*
- d. Hommes et femmes,*
- e. Différents profils professionnels et personnels,*
- f. Réponses franches, honnêtes et ouvertes,*
- g. 40 personnes, soit environ 10% du corps électoral, ont participé à ces ateliers.*

*Tous ces éléments permettent de conclure à une bonne représentativité des groupes de travail et excluent toutes possibilités de manipulation. De plus, toutes les personnes ont bénéficié d'informations qui leurs ont été transmises avant et durant les soirées de travail.*

## **10. Vote consultatif**

- W. Pourquoi ne pas laisser plus de temps aux citoyens de Veysonnaz pour se déterminer ? Il n'y a pas suffisamment de temps entre les séances de présentation et la date du vote pour se forger une opinion.**

Réponse du CC :

*L'étude préparée à l'appui du vote consultatif a été lancée il y a plus d'un an et se fonde sur une large base d'informations (document de travail – état de situation intégré au rapport stratégique et publié sur le site internet de la Commune début février 2020). Ces dernières ont ensuite été appréciées via une grille de critères prédéterminés par des citoyens de Veysonnaz sur une base volontaire, en février et mars 2020. Les groupes de travail constitués pour l'occasion ont alors effectué leur mission de manière franche, ouverte et honnête. Les discussions ont été de très bonne qualité.*



Commune

## Veysonnaz

*Enfin, les résultats ont été synthétisés pour apprécier une fusion avec Nendaz ou avec Sion. Le résultat est que les deux projets sont pertinents, avec un avantage clair pour Nendaz en termes de communauté de vie et un avantage clair pour Sion en termes de perspectives de développement et d'aspects financiers.*

*Ces informations sont suffisantes pour effectuer un choix préalable entre Nendaz et Sion. Elles sont même largement supérieures à ce qui est usuellement proposé à ce stade d'un processus de fusion. Il sera ensuite temps d'élaborer un contrat de fusion sur lequel la population se déterminera. A ce moment-là, les détails de la fusion seront spécifiés dans le cadre d'un contrat.*

### **X. Peut-on répondre à la deuxième question si l'on n'a pas répondu à la première ?**

Réponse du CC :

*Les réponses à la question 1 et à la question 2 du vote préalable sont indépendantes. En ce sens, on peut tout à fait répondre non à la question principale « Acceptez-vous le principe que vos autorités communales entament des démarches en vue d'une fusion avec une des communes voisines de Nendaz ou de Sion » et ensuite répondre tout de même à la question 2. Ceci permettra à votre exécutif de désigner, en cas de majorité favorable à la fusion, la commune partenaire à approcher.*

### **Y. Que se passera-t-il si, à l'issue du vote, le résultat est serré ?**

Réponse du CC :

*Il est prématuré d'apporter une réponse à cette question et le conseil souhaite à ce stade conserver une marge de manœuvre. La position du conseil dépendra de différents aspects tels que le niveau de participation globale, l'écart existant pour la réponse à la question 1 et l'écart existant pour la réponse à la question 2.*

*Plus généralement, vos autorités ne souhaiteront pas créer de division profonde en cas de résultat particulièrement serré.*

### **Z. Pourquoi avoir laissé le choix entre deux communes pour une possible fusion avec Veysonnaz alors qu'en général, dans d'autres projets de fusion, la règle veut qu'une seule commune soit proposée à la population ?**

Réponse du CC :

*Il n'existe à notre connaissance aucune règle établie en la matière. Votre conseil communal a cependant analysé toutes les possibilités et souhaité que la démarche soit la plus démocratique et ouverte possible. Dans ce sens, la proposition décrite ci-dessus ne représentait pas une possibilité exploitable. Ainsi, nous avons clairement manifesté notre intention de consulter la population à chaque étape du processus.*

*L'échec du projet de fusion de Collonges avec Saint-Maurice a également renforcé l'exécutif dans sa stratégie. Il n'est en effet pas judicieux d'imposer une décision aussi importante à sa population sans l'intégrer au processus et sans la consulter.*



Commune

Veysonnaz

**AA. Quelle sera la suite de la procédure si une des deux communes voisines est choisie pour une fusion avec Veysonnaz à l'issue du vote consultatif du 29.11.2020 ? Y aura-t-il un nouveau vote ?**

Réponse du CC :

*En fonction des résultats dudit vote, si la décision est prise d'aller de l'avant, une convention de fusion sera élaborée avec la commune choisie. Il est important dans ce processus d'avoir de part et d'autre un état d'esprit constructif puisque la convention devra être portée par les deux exécutifs pour être ensuite acceptée par la population des deux communes.*

*Ainsi, les habitants de Veysonnaz s'exprimeront à nouveau et prendront position sur la teneur du contrat de fusion.*